

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 20 – 01

Objet : Recrutement d'une compagnie de théâtre afin de présenter des spectacles de sensibilisation à l'extension des consignes de tri sélectif dans une salle de spectacle

Monsieur Le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-04-69 du 25/04/2014 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de recruter une compagnie de théâtre afin de présenter des spectacles de sensibilisation à l'extension des consignes de tri sélectif dans la salle de spectacle "ESPACE JEAN-PIERRE CASSEL" située sur la commune de Le Grau du Roi,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de 5 compagnies de théâtre en date du 05 décembre 2019, avec une date limite de dépôt des offres fixée au 12 décembre 2019 à 17h00,

Considérant que 4 offres ont été déposées dans les délais,

DECIDE

Article 1^{er} :

La consultation permettant à une compagnie de théâtre de présenter des spectacles de sensibilisation à l'extension des consignes de tri sélectif dans la salle de spectacle « ESPACE JEAN-PIERRE CASSEL » située sur la commune de Le Grau du Roi est attribuée à la compagnie de théâtre:

SAUTERELLE EN SCENE
Espace Auguste Milhès
416 Rue du Capitaine Beaumont
81370 SAINT SULPICE

Article 2 :

Le montant pour cette consultation s'élève à **4 126€ ttc** (TVA non applicable art.261 du CGI).

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur



Fait à Aigues-Mortes le
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :